
**Nombre de membres
en exercice: 7**

Présents : 6

Votants: 7

Séance du mardi 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre à 20H30 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Jean Pierre LASSERRE, Maire.

Sont présents: Jean Pierre LASSERRE, Xavier CHAUVAC, Jacques COUDERT, Jean-Luc VERT, Gérard VELLES, Henri GAUCHIE

Représentés: Chantal BAILLY ALLARD par Jean-Pierre LASSERRE.

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Henri GAUCHIE

Ordre du jour:

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2022
Modification des statuts de la Communauté de Communes XVD
Assainissements : Convention avec le CPIE (modification des tarifs)
O.M. 2022 : répartition entre les locataires
Désignation d'un correspondant "incendie et secours"
Travaux Voirie 2022 : choix de l'entreprise
Travaux électricité Eglise : choix de l'entreprise
Affaires diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 Juin 2022

Après en avoir eu lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 15 Juin 2022.

Délibération n°2022-18 en date du 27 septembre 2022 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes XVD

Monsieur le Maire expose ce qui suit : Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Xaintrie Val'Dordogne » lui a notifié par mail en date du 20 juillet 2022, la décision du Conseil Communautaire du 07 juillet 2022 modifiant les statuts de l'EPCI.

Cette modification consiste à :

- 1) – Restituer la compétence « **Réalisation de programmes d'aides à la rénovation des façades** » (compétence 6.2.2 – Politique du logement et du cadre de vie) ;
 - a) – Prendre la compétence « **Actions de domiciliation d'entreprises** » (compétence obligatoire 6.1.1 – Développement économique) ;
 - b) – Prendre la compétence « **Formation de groupement de commandes** » (compétence facultative 6.2.15)

Les communes membres de la Communauté de Communes « Xaintrie Val'Dordogne » disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'établissement public, pour se prononcer sur les modifications proposées.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS, à l'unanimité :**

*** approuve les statuts modifiés de la Communauté de Communes « Xaintrie Val'Dordogne »** comme indiqués ci-dessus (délibération n° 2022-061 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2022).

Délibéré en séance les jour et an susdits. Fait à Bassignac-le-Bas, le 29 septembre 2022.

Le Maire,
Jean-Pierre LASSERRE.

Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en Préfecture le 29/09/2022
Affichage du 29/09/2022
Le Maire,

Délibération n° 2022-29 en date du 27 septembre 2022 portant sur le renouvellement du contrat mission SPANC – Convention avec le CPIE.

Monsieur le Maire présente le renouvellement de la mission SPANC (contrôles des installations d'assainissement non collectif) proposée par le CPIE de la Corrèze.

Monsieur le Maire soumet à l'ensemble du Conseil Municipal, l'offre présentée par le CPIE regroupant toutes les compétences et moyens techniques pour reconduire cette mission de contrôle des installations d'assainissement individuelles existantes et neuves, **à partir du 1^{er} Janvier 2023 et pour une durée de contrat de 2 ans.**

Le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **retient l'offre du CPIE de la Corrèze pour le contrôle des installations d'assainissement existantes et neuves ;**
- **choisit une fréquence entre les contrôles existants d'une durée de 8 ans ;**
- **fixe le montant de la redevance pour ce contrôle à 80€00 HT (existant); un forfait de 15 € HT par habitation sera dû en cas d'absence non excusée ;**
- **fixe le montant de la redevance pour les installations neuves à 200€ HT (2 visites : contrôle de conception sur projet et visite en cours de travaux) et 100 € HT pour toute visite supplémentaire ;**
- **fixe le montant du contrôle dans le cadre d'une vente à 90 € HT par installation ;**
- Une TVA de 10% s'appliquera sur ces tarifs
- **délègue Monsieur le Maire pour la signature du contrat de service.**

Délibéré en séance les jour et an susdits. Fait en Mairie, le 29 septembre 2022.

Le Maire, Jean-Pierre LASSERRE.

Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en Préfecture le 29/09/2022
Affichage du 29/09/2022
Le Maire,

Délibération n°2022-20 du 27 septembre 2022 portant sur la répartition des charges d'Ordures Ménagères entre les logements communaux - Année 2022

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, la somme due par la commune de BASSIGNAC-LE-BAS au titre des Ordures Ménagères détaillé sur l'imprimé d'appel des **Taxes Foncières 2022 : montant global du bâtiment Mairie : 177 €.**

Il s'agit de définir la répartition à effectuer auprès des deux logements, l'un situé au 1er étage, l'autre situé dans les combles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de répartir la somme à recouvrer pour moitié entre chaque locataire, soit ainsi qu'il suit :

- * - Locataire du 1^{er} étage : la moitié de la somme totale, soit : $177 \text{ €} \times 1/2 = 88.50 \text{ €}$.
- * - Locataire au logement des combles: également la moitié de la somme totale : **88.50 €.**
- * - Charge Monsieur le Maire de procéder aux écritures nécessaires afin d'encaisser ces recettes.

Délibéré en séance les jour et an susdits. Fait à Bassignac-le-Bas, le 29 septembre 2022.

Le Maire,
Jean-Pierre LASSERRE.

Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en Préfecture le 29/09/2022
Affichage du 29/09/2022
Le Maire,

Délibération n° 2022-21 en date du 27 septembre 2022 portant désignation d'un correspondant « Incendie et secours ».

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au décret n°2022-1091 du 29 Juillet 2022, chaque Maire doit désigner, parmi les adjoints et conseillers municipaux de la commune, un correspondant « Incendie et Secours ».

Le Conseil Municipal, après et avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Xavier CHAUVAC, en sa qualité de 2^{ème} adjoint, en tant que correspondant « Incendie et Secours » de la commune de BASSIGNAC-LE-BAS.

Délibéré en séance les jour et an susdits.
Fait en Mairie, le 29 septembre 2022.

Le Maire,
Jean-Pierre LASSERRE.

Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en Préfecture le 29/09/2022
Affichage du 29/09/2022
Le Maire,

Délibération n°2022-22 en date du 27 Septembre 2022 portant sur le choix de l'entreprise pour les travaux de voirie 2022

Monsieur le Maire soumet à l'ensemble du Conseil Municipal les devis reçus en Mairie concernant les travaux de voirie 2022, consistants essentiellement à la réfection de fossés bordant certaines voies communales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS :

*** porte son choix sur l'Entreprise DEVAUD TP à Brive-la-Gaillarde (Corrèze) et décide de lui confier la réalisation des travaux de voirie de l'année 2022 pour un montant de 12 487.50 € HT, soit 14 985.00 € TTC.**

- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.**

Délibéré en séance les jour et an susdits. Fait à Bassignac-le-Bas, le 29 Septembre 2022.

Le Maire, **Jean-Pierre LASSERRE.**

Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en Préfecture le 29/09/2022
Affichage du 29/09/2022. Le Maire,

Délibération n°2022-23 en date du 27 Septembre 2022 portant sur le choix de l'entreprise pour les travaux d'électricité à l'intérieur de l'église

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'installation électrique de l'église n'est plus aux normes car très ancienne. Il y a donc lieu d'effectuer, par mesure de sécurité, des travaux de réfection de l'installation électrique, comme initialement prévu au dossier de réfection de l'intérieur de l'église.

Après avoir pris connaissance des devis présentés en mairie et en avoir délibéré, le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS, à l'unanimité :

*** porte son choix sur l'Entreprise CHIRAC Electricité à REYGADES (Corrèze) et décide de lui confier la réalisation des travaux d'électricité à l'église pour un montant de 2 619.55 € HT, soit 3 143.46 € TTC.**

- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce marché.**

Délibéré en séance les jour et an susdits. Fait à Bassignac-le-Bas, le 29 Septembre 2022.

Le Maire,
Jean-Pierre LASSERRE.

Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en Préfecture le 29/09/2022
Affichage du 29/09/2022. Le Maire,

Affaires diverses

Fibre au "Bos" : le Conseil Municipal décide de procéder à l'élagage de plusieurs arbres gênant l'implantation de deux poteaux nécessaires à la connexion d'une maison à la fibre.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22H30.